



Groupe d'Action Local CIRCONDU D'AGHJACCIU

Programme Européen LEADER 2023-2027

Dispositif PSN 2023-2027 : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Fiche action 3 : Contribuer à la qualité de vie et à l'attractivité des communes rurales

LEADER 2023-2027	GAL Pays d'Ajaccio -FA3	
ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA CDC RETENUES		Axe 1 - Accompagner les territoires vers de modes de consommation plus durables afin de tendre vers l'autonomie alimentaire
	X	Axe 2 - Favoriser le maintien des populations et renforcer la résilience des territoires ruraux
	X	Axe 3 – S'engager pour des territoires durables et responsables et encourager l'innovation en faveur des transitions
MOTS CLES SELON LE CHOIX DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	- Axe 2 : vitalité et attractivité du territoire, valorisation des ressources locales, création de lien social, amélioration de la qualité de vie des habitants, développement de services de base, de proximité, aux publics (santé, petite enfance, culture, loisirs...). - Axe 3 : énergies renouvelables, produits biosourcés, économie circulaire, économie sociale et solidaire, recyclage des déchets, mobilités douces, espace partagé, inclusion numérique (accompagnement des populations) téléseuices	
TYPE D'INTERVENTION		Fonctionnement GAL

LEADER 2023-2027	GAL Pays d'Ajaccio -FA3	
	X	Formation
	X	Investissement
		Coopération
ACTION	N°3	Contribuer à la qualité de vie et l'attractivité des communes rurales

Cette fiche-action est mise en œuvre dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023–2027, volet LEADER, porté par la Collectivité de Corse.

Elle s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas
- Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ; Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;
- Décision d'exécution de la commission C (2022)6012 du 31/08/2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural.
- Régime d'aides exempté n° SA.116231 relatif aux aides en faveur des projets LEADER - Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) pour la période 2024-2027, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022
- Régime notifié n°SA.108225 (2023/N) Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
- Arrêté N°25/028CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 21 janvier 2025 relatif à l'actualisation de la note de cadrage relative aux conditions transversales fixant les modalités d'interventions applicables au Plan Stratégique National volet Corse 2023 -2027 Version n°2 et suivantes.
- Arrêté N°26/516CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 21 juillet 2026 relatif à la validation des Fiches Action du GAL Pays d'Aiacciu au titre du programme LEADER

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

- **Contribution à la stratégie locale de développement du GAL :**

Cette fiche action est au cœur de l'objectif « Redynamiser et garantir la qualité de vie dans nos communes rurales ». Elle vise à soutenir les services de proximité, l'offre culturelle et sportive, et la cohésion sociale pour renforcer l'attractivité du territoire et limiter le phénomène de "village dortoir". Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs transversaux d'adaptation aux transitions (énergétique, numérique, sociale) et de rééquilibrage des interactions urbain/rural.

- **Logique d'intervention :**

Pour maintenir et attirer des populations actives dans les zones rurales, il est impératif de garantir un accès à des services essentiels et de favoriser un cadre de vie dynamique et solidaire. Cette fiche action soutient les projets, prioritairement collectifs et innovants, qui créent ou maintiennent des services de proximité, renforcent le lien social, et accompagnent les acteurs locaux dans les transitions écologiques et numériques, contribuant ainsi à la résilience et à la vitalité du Pays d'Ajaccio.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Objectif stratégique :

- Améliorer le cadre de vie, l'accès aux services et la cohésion sociale pour renforcer l'attractivité des communes rurales. Accompagner les collectivités dans la transition écologique et la promotion des mobilités durables.

Objectifs opérationnels :

- Soutenir la création, le maintien et la modernisation de l'économie de proximité (commerces, artisanat, services).
- Développer une offre culturelle, sportive et de loisirs accessibles en milieu rural.
- Favoriser l'émergence de lieux de vie collectifs et de projets renforçant le lien social et intergénérationnel.
- Accompagner les acteurs locaux et les collectivités dans la transition écologique et la promotion des mobilités durables.

3. OPÉRATIONS ÉLIGIBLES ET DÉPENSES RECEVABLES

Les opérations dont le montant d'aide publique sollicitée et allouée est inférieur à 5 000 € sont inéligibles

3.1 Sous-action 1 : Soutenir les services, l'économie de proximité et les lieux de vie

Cette sous-action vise à financer les investissements matériels et les études préalables pour créer ou consolider les services et infrastructures essentiels à la vie locale.

3.1.1 Liste des opérations éligibles

3.1.1.1 Opération 1 : Maintien et développement des activités économiques du territoire et relevant du champ concurrentiel.

Les opérations éligibles concernent la création, réhabilitation, aménagement et équipement d'activités commerciales y compris ambulantes, artisanales, libérales et d'espaces de services marchands ainsi que la création de plateformes d'e-commerces (ex : site de e-commerce local, système de click-and-collect, etc.).

Dépenses recevables :

- Travaux d'aménagement et de réhabilitation des bâtiments
- Equipements y compris aménagement de véhicules pour les activités ambulantes
- Prestations de service pour la création d'outils numériques pour l'e-commerce
- Frais généraux (études, maîtrise d'œuvre, etc.) directement liés au projet, dans la limite de 10% du coût total de l'opération.

Bénéficiaires éligibles

- Collectivités territoriales, Groupements de collectivités (EPCI, Syndicats mixtes).
- Associations loi 1901
- Artisans, commerçants.
- Professionnels de santé.
- Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie de Corse.
- Offices de Tourisme sur le territoire du GAL.

3.1.1.2 Opération 2 : Soutien au développement des activités économiques du territoire destinées à apporter un service de base à la population

Les opérations éligibles concernent la création, réhabilitation, aménagement et équipement d'activités commerciales, artisanales et d'espaces de services marchands.

Pour être éligible, l'opération doit répondre à un besoin essentiel à la population (se soigner, se déplacer, se loger, être approvisionner en énergie, s'éduquer, communiquer) et :

- Proposer une activité multiservices répondant à un autre besoin essentiel à la population : se soigner, se déplacer, se loger, être approvisionner en énergie, s'éduquer, communiquer (services postaux, services administratifs, etc.)
- Avoir pour objet la création ou le développement de services ouverts à tous et à l'année (ouverture au moins 9 mois/12)
- Avoir pour objet la création ou le développement d'activités non présentes ou non suffisamment représentées sur le territoire. Sur ce point, une étude de marché démontrant de l'absence de couverture ou de l'insuffisance de cette couverture insuffisante devra être fournie au dossier.

Dépenses recevables :

- Travaux d'aménagement et de réhabilitation des bâtiments
- Equipements y compris aménagement de véhicules pour les activités ambulantes
- Frais généraux (études, maîtrise d'œuvre, etc.) directement liés au projet, dans la limite de 10% du coût total de l'opération.

Bénéficiaires éligibles

- Collectivités territoriales, Groupements de collectivités (EPCI, Syndicats mixtes).
- Associations loi 1901
- Artisans, commerçants.
- Professionnels de santé.
- Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie de Corse.
- Offices de Tourisme sur le territoire du GAL.

3.1.1.3 Opération 3 : Soutien à la création ou au maintien de services essentiels à la population.

Les opérations éligibles concernent la création, réhabilitation, aménagement de locaux ou d'espaces extérieurs destinés à l'accueil d'un service répondant à un besoin essentiel à la population : se nourrir, se soigner, se déplacer, se loger, être approvisionner en énergie, s'éduquer, communiquer (services postaux, services administratifs, etc.)

Exemples : maisons de santé publique, maisons des associations, lieux de socialisation (tiers-lieux, maisons d'associations, médiathèques, éco-musée, ludothèques, espaces multi-services, maisons des jeunes, salles polyvalentes) ; acquisition d'équipements partagés ; aménagement d'espaces extérieurs de convivialité (aires de jeux, jardins potagers pédagogiques, jardins scolaires y compris potagers, jardins partagés, etc.).

Pour être éligible, les opérations qui concernent les jardins partagés doivent respecter l'obligation d'un usage nourricier de l'investissement financé qui se formalise par un projet de charte collective de bon usage à destination de la population. Ce projet de charte devra être effectif et signé par le porteur de projet au plus tard à la demande de paiement du solde de l'opération.

Dépenses recevables :

- Travaux d'aménagement et de réhabilitation des bâtiments ou des espaces extérieurs
- Equipements y compris matériels professionnels et pédagogiques, outillages de jardinage, bacs de culture, serres, clôtures, abris de jardin, plants et semences destinés aux jardins scolaires ou partagés..
- Frais généraux (études, maîtrise d'œuvre, etc.) directement liés au projet, dans la limite de 10% du coût total de l'opération.

Bénéficiaires éligibles

- Collectivités territoriales, Groupements de collectivités (EPCI, Syndicats mixtes).
- Associations loi 1901
- Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie de Corse.
- Offices de Tourisme sur le territoire du GAL.

3.1.2 Taux et plafond de subvention

Opération	Taux de subvention		Dont financement UE (FEADER 80%)		Dont financement Contrepartie nationale si privé		Autofinancement Porteur		Plafond d'aide publique	Régime d'aide
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public		
Maintien et développement des activités économiques du territoire et relevant du champ concurrentiel.	65%	65%	52%	52%	13% (CDC)	13% (CDC)	35%	35%	20 000	UE 2021-2115 art 73
Soutien au développement des activités économiques du territoire destinées à apporter un service de base à la population	80%	100%	64%	80%	16% (CDC)	20% (MOP)	20%		30 000	UE 2021-2115 art 73 et SA 108 225

Soutien à la création ou au maintien de services essentiels à la population	80%	100%	64%	80%	16% (CDC)	20% (MOP)	20%		30 000	UE 2021-2115 art 73 et SA 108 225
---	-----	------	-----	-----	-----------	-----------	-----	--	--------	-----------------------------------

3.2 Sous-action 2 : Développer le lien social, la culture et les mobilités durables

Cette sous-action vise à financer les actions immatérielles et les aménagements légers qui animent le territoire et favorisent les transitions.

3.2.1 Liste des opérations éligibles

3.2.1.1 Opération 1 : Développement de l'offre culturelle et sportive

Organisation d'événements culturels ou d'événements sportifs ouverts gratuitement à tous.
Actions d'animation et de diffusion culturelle.

Dépenses recevables :

- prestations de service pour l'animation (ex: intervention d'un artiste, d'un animateur sportif), la création et la diffusion de supports de communication (conception, création contenu, impression, insertion presse, etc.),
- frais de location liés à l'événement : location de salle, de chapiteau, de matériel scénique, de sonorisation, d'équipements sportifs spécifiques, etc;

Bénéficiaires éligibles

- Collectivités territoriales, Groupements de collectivités (EPCI, Syndicats mixtes).
- Associations loi 1901
- Offices de Tourisme sur le territoire du GAL.

3.2.1.2 Opération 2 : Actions en faveur de la mobilité douce et collective.

- Réalisation d'études de besoins, de faisabilité ou de définition de schémas de mobilité douce à l'échelle locale ou intercommunale
- Equipement, signalisation et balisage des sentiers pédestres ou cyclables (ex: arceaux à vélos, bancs, points d'eau sur un sentier) ;
- Développement ou amélioration d'outils numériques de promotion et d'organisation des mobilités (ex: cartographie interactive des sentiers, application mobile de covoiturage de proximité, site d'information sur les transports locaux, etc.)
- Organisation et animation d'événements de sensibilisation (ex: journée du vélo, ateliers de co-construction d'un plan de mobilité, interventions en milieu scolaire).
- Création de supports de communication et de promotion (ex: brochures, flyers, guides des sentiers, campagnes d'information digitales).

Dépenses recevables :

- Prestations de service pour la réalisation d'études, d'événements, de création d'outils numériques et de supports de communication et de promotion
- Achat et pose de petits mobiliers, d'équipements, de signalétique directionnelle et de balisage

Bénéficiaires éligibles

- Collectivités territoriales, Groupements de collectivités (EPCI, Syndicats mixtes).
- Associations loi 1901
- Offices de Tourisme sur le territoire du GAL.

3.2.2 Taux et plafond de subvention

Opération	Taux de subvention		Dont financement UE (FEADER 80%)		Dont financement Contrepartie nationale		Autofinancement Porteur		Plafond d'aide publique	Régime d'aide
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public		
Développement de l'offre culturelle et sportive.	80%	100%	64%	80%	16% (CDC)	20% (MOP)	20%		20 000	UE 2021-2115 art 78 et SA 116231
Actions en faveur de la mobilité douce et collective.	80%	100%	64%	80%	16% (CDC)	20% (MOP)	20%		30 000	UE 2021-2115 art 78 et SA 108 225

4. FINANCEMENT

Budget prévisionnel FEADER alloué à cette fiche action : 150 000 €

Les dossiers sont instruits et sélectionnés au fil de l'eau, sous réserve de la disponibilité des crédits.

5. BÉNÉFICIAIRES INÉLIGIBLES

Ne sont pas éligibles les pétitionnaires suivants :

- Tout porteur de projet autres que ceux mentionnés ci-dessus.
- Les pétitionnaires inéligibles tel que prévu au chapitre 4.3 " pétitionnaires non éligible " de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (<https://www.odarc.corsica>)

6. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE DE L'OPÉRATION

A. Éligibilité Temporelle de l'Opération

L'opération ne doit en aucun cas avoir démarré avant la date de l'accusé de réception du dossier de demande d'aide complet par le service instructeur de l'ODARC. Toute opération ayant démarré avant cette date sera déclarée inéligible dans son intégralité.

Le démarrage de l'opération est matérialisé par le premier engagement juridique ferme et écrit. Cela peut être la signature d'un devis, l'émission d'un bon de commande, ou la signature d'un contrat avec un fournisseur ou un prestataire. Les frais généraux rattachés à un investissement ne sont pas considérés comme un démarrage de l'opération.

B. Conditions de Recevabilité Temporelle des Dépenses

Pour être recevables, les dépenses doivent être engagées (ex : devis signé) et réalisées (ex : facture émise et payée) après la date de l'accusé de réception du dossier complet par l'ODARC.

Une dépense engagée ou facturée avant cette date de réception est irrecevable sauf frais généraux et rend toute l'opération inéligible.

7. MAITRISE FONCIERE

Pour tout investissement lié à une parcelle (restauration de bâtiment, aménagement de site, etc.), le porteur de projet doit prouver sa maîtrise du foncier.

Le bénéficiaire doit fournir un titre de propriété (extrait de matrice cadastrale, acte notarié) ou une convention l'autorisant à réaliser les travaux (bail rural, commodat, convention d'occupation précaire, etc.).

La maîtrise foncière doit être assurée pour toute la durée des engagements du bénéficiaire, soit 5 ans, à compter de la date du paiement final de l'aide.

Cas Spécifiques :

- En cas d'indivision, un accord écrit des 2/3 des indivisaires est requis pour la restauration de bâtis, et l'unanimité pour les constructions.
- En cas de copropriété, l'accord des autres copropriétaires est requis.

8. DEPENSES IRRECEVABLES

Les dépenses irrecevables sont précisées au point 3.3.8 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (<https://odarc.corsica>).

- Les dépenses de petits matériels inférieures à 150 € n'entrant pas dans le cadre de la note de cadrage concernant les conditions transversales de l'AGR tel que défini au point 3.3.3 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (<https://odarc.corsica>).

Sont également irrecevables les dépenses suivantes :

- Les dépenses d'achat de foncier et d'immobilier.
- Les travaux pour propre compte.
- Les apports en nature.
- La TVA.
- Matériels et équipements d'occasion.
- Les véhicules

9. CADRE REGLEMENTAIRE

L'opération doit respecter les cadres réglementaires au sein de laquelle elle s'inscrit, pour exemple: Le projet doit être présenté en conformité avec le droit spécifique applicable en matière d'évaluation de l'impact environnemental et en conformité avec les autorisations requises. Ainsi, une opération démontrant à l'instruction une situation irrégulière avant-projet à l'égard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement au titre du code de l'environnement (articles L 214-1 à L 214-6 et L 512-1 à L 513-3) est éligible à l'aide.

10. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DU BENEFICIAIRE

Engagements généraux :

- Maintenir fonctionnellement l'investissement durant 5 années à compter de la date du dernier paiement relatif à l'opération au bénéficiaire ;
- Satisfaire aux obligations de publicité du FEADER

- Informer immédiatement le GAL et l'ODARC de toute cessation d'activité ainsi que des modifications intervenant dans la mise en œuvre de l'opération ;
- Se conformer aux obligations liées aux contrôles administratifs sur place, sur pièces, communautaire ou national, pendant la durée de l'engagement de 5 ans.

11. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE ACTION – INDICATEURS

Indicateurs de réalisation	Objectif ciblé
Nombre de projets de maintien/ développement de commerces, services, activités (culturelles, sportives) de proximité	2
Nombre de projets soutenus contribuant à la cohésion territoriale (effets notables sur plus d'une commune du GAL)	2
Indicateurs de résultats	Objectif ciblé
Nombre de commerces ou services de proximités soutenus (créés ou soutenus)	2
Nombre de solutions de mobilité durable créées ou développées	2

12. GRILLE DE NOTATION MULTICRITERES POUR LA SELECTION DU PROJET LEADER

Un projet doit recueillir une note minimale de 10/20 pour être sélectionné.

Critères généraux	Note	Sur	Exemple de pièces justificatives ou (à défaut) argumentaires vérifiables
Impact géographique, rayonnement du projet			
A l'échelle communale : 2 points		5	- Note avec description précise dans le dossier du périmètre géographique de l'action et des publics bénéficiaires. - Lettre de soutien de la ou des communes concernées, ou de la présidence de l'intercommunalité (CAPA / CCCP). - Liste des partenaires issus des différentes communes du GAL, plan de communication démontrant une diffusion sur l'ensemble du territoire.
A l'échelle d'une communauté de communes : 3 points			
A l'échelle du GAL : 5 points			
Impact territorial et environnemental			
Le projet contribue à la qualité de vie et à l'attractivité des communes rurales		3	- Note descriptive du nouveau service, de l'aménagement ou de l'événement proposé, expliquant son impact attendu sur les habitants (ex: création de lien social, accès à un nouveau service, etc.). - Tout élément prouvant la réponse à un besoin non satisfait : synthèse d'une consultation citoyenne, photos d'un lieu à réhabiliter, etc.

			- Pour un projet économique : Business plan simplifié montrant le potentiel d'attractivité (nouveaux clients, création d'emploi).
Stratégie locale de développement			
Pas de stratégie = 0 point		5	Le porteur de projet doit joindre une note descriptive qui s'appuie sur le document de candidature du GAL pour expliquer en quoi son projet répond de manière concrète aux objectifs et priorités de la Stratégie Locale de Développement qu'il a identifié. Pour un projet "pilote" : Note expliquant le caractère expérimental, le potentiel de répliquabilité, et tout contact ou partenariat avec des instituts de recherche, d'autres territoires ou des têtes de réseaux régionales/nationales.
Le projet répond partiellement à la SLD = 3 points			
Le projet est pilote et expérimental à l'échelle régionale et/ou nationale = 5 points			
Démarche ascendante et participative			
Pas de démarche : 0 point		2	Consultation : - Publicité de la réunion publique ou des résultats d'une enquête auprès du public concerné. - Compte-rendu de réunion de consultation - Synthèse des résultats d'un questionnaire en ligne ou papier Association : - Description des mécanismes de contributions et/ou décision Compte-rendu d'ateliers de co-construction - Statuts de l'association porteuse montrant une gouvernance partagée - Liste des membres du comité de pilotage du projet incluant des citoyens/usagers
Consultation des usagers et citoyens : 1 point			Publicité de la réunion publique ou des résultats d'une enquête auprès du public concerné
Association des usages ou des citoyens à l'élaboration du projet : 2 points			Description des mécanismes de contribution et/ou décision

Démarche innovante ou expérimentale selon trois piliers			
- le projet ne répond pas aux critères d'innovation : 0 point		5	Note explicative à fournir par le candidat justifiant l'innovation du projet par rapport à ce qui existe déjà sur le territoire du gal.
- Démarche innovante en termes d'échelle (géographique ou public cible) : 1 point			
- Démarche innovante en termes de stratégie partenariale : 2 points			
- Démarche innovante en termes de changement de pratique : 2 points			
- Si le projet répond aux 3 piliers il obtient 5 points			
Total des points sur les critères généraux		20	

13. MODALITES DE CANDIDATURE

Pour constituer leur dossier de candidature, les candidats peuvent s'adresser au GAL Pays d'Ajaccio, 43. Quartier Moraschi, Bâtiment U palazzu troisième étage, 20136 Bocognano, tél : 06 21 29 87 72 et courriel : gal.leader@celavu-prunelli.fr.

Le Dossier de candidature complet comporte :

- Le formulaire unique de demande de subvention complété et signé par le pétitionnaire.
- La Fiche de Présentation de la Candidature (FPC) complétée et signée
- Les pièces constitutives du dossier telles qu'énoncées dans l'annexe de la FPC

Le dossier de candidature complet doit être transmis à l'adresse suivante :

ODARC – Office du Développement Agricole et Rural de Corse BP 618 - 20601 Bastia.

Les animateurs du GAL se tiennent à la disposition des candidats afin de les orienter et de les accompagner dans la constitution de leur dossier de candidature.

14. MODALITÉS D'INSTRUCTION

- La candidature fait l'objet d'une présentation en comité de sélection du GAL. Une opération qui n'aurait pas obtenu un avis favorable du comité de sélection du GAL est éligible.
- Le GAL notifie l'avis du comité de sélection au candidat.
- Une fois les candidatures sélectionnées et le dossier de candidature complet déposé à l'OP-ODARC, l'instruction s'opère en continu sous réserve des crédits disponibles.

NB : Une opération inéligible donnera lieu à une notification du service instructeur ODARC.